



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes,  
République de Corée, 28 octobre – 4 novembre 2008**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)  
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **31 mars 2008**.**

Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Chargée des affaires  
régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org))

## Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP10 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (République de Corée, octobre/novembre 2008).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 35e réunion, en février 2007 et à ses Décisions SC35-22, -23 et -24, le Modèle de Rapport national pour la COP10 a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. En particulier, par comparaison avec l'ensemble considérable de questions inclus dans les MRN précédents sur tous les aspects de l'application, au niveau national, du Plan stratégique 2003-2008 de la Convention, le présent Modèle de Rapport national compte un nombre beaucoup plus restreint (66) d'« indicateurs » d'application.
4. Avec l'accord du Comité permanent (Décision SC35-24), le MRN pour la COP10 comporte certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention. Le but est de faciliter le recueil de l'information et l'établissement des rapports sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue technique et scientifique, ainsi qu'en matière de CESP.
5. Les 66 indicateurs (sous forme de questions) sont regroupés sous chacune des « Stratégies » de mise en œuvre approuvées par les Parties à la COP9 (Résolution IX.8) dans le « Cadre pour l'application du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 durant la période 2006-2008 » de la Convention ([www.ramsar.org/res/key\\_res\\_ix\\_08\\_f.htm](http://www.ramsar.org/res/key_res_ix_08_f.htm)). Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue des Stratégies.
6. Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des **informations supplémentaires** concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.

### Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
  - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
  - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;
  - iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention dans le cadre des processus de la Convention ;
  - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
  - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer l'application et les priorités futures ;
  - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux à la COP10 ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et

l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP10.

10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
  - i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional, sous forme de documents d'information tels que :
    - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP9 DOC 5) ;
    - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP9 DOC 6) ; et
    - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP9 DOC 10 à 13) ;
  - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 :
    - Résolution IX.15, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
    - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 ;
  - iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (3<sup>e</sup> édition, 2007) ;
  - iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides.

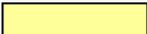
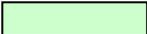
### **Structure du Modèle de Rapport national pour la COP10**

12. Conformément aux Décisions SC35-21 et SC35-22 du Comité permanent, le Modèle de Rapport national pour la COP10 comporte trois sections.
13. **La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.
14. **La section 2** se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, vous pourrez fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

15. **La section 3** contient les 66 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et de ses indicateurs au niveau national.

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP10

### IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

16. Les trois sections du Modèle de Rapport national pour la COP10 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
17. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **31 mars 2008**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP10 sur l'application de la Convention.
18. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis
19. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
20. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
21. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué.
22. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
23. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
24. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire », il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
25. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc.
26. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.
27. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu

déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.

28. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données.
29. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP10MRN [Pays] [date].
30. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : [dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org). Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
31. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP10 par la Partie contractante concernée.**
32. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP10, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

**SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE**

<b>NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE: CAMEROUN</b>	
<b>AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE</b>	
Nom de l'Autorité administrative :	<b>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE</b>
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	S.E. HELE PIERRE, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE
Adresse postale :	B.P. 320
Tél./Télec. :	+ 237-22 01 46 81 / + 237 22 23 34 23; Fax: +237 22 23 60 51
Courriel :	
<b>CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION</b>	
Nom et titre :	M. ONDOUA SERGES HERVE, Chef de la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Adresse postale :	Boulevard du 20 mai, Immeuble ministériel No. 2, 6 <sup>e</sup> étage
Tél./Télec. :	+237 7776 0902 ; Fax: +237 2223 3423
Courriel :	ondouabilounga@yahoo.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)</b>	
Nom et titre :	M. MBOG Dieudonné Marius, Enseignant Chercheur. Membre du groupe des spécialistes de la Convention de Ramsar en Afrique, Secrétaire exécutif Adjoint du Réseau pour la Conservation des Mangroves, Consultant International aux Nations Unies
Nom de l'organisation :	NATIONS UNIES
Adresse postale :	B.P. 15 647 Yaoundé Cameroun
Tél./Télec. :	(237) 94 53 30 60 / 77 74 24 34 / 22 03 89 25/ 22 22 18 73
Courriel :	mbogdm@yahoo.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)</b>	
Nom et titre :	EFFALA Laurent Cyrille Aimé, Cadre d'Appui à la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération
Nom de l'organisation :	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Adresse postale :	B.P. 320 Yaoundé Cameroun
Tél./Télec. :	(237) 22 00 76 81 / 77 75 12 73
Courriel :	aclarence2004@yahoo.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)</b>	
Nom et titre :	GANSOP KOUOMEGNE Angel
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	B.P. 493 Yaoundé Cameroun
Tél./Télec. :	(237) 99 41 94 25 / 75 35 41 82

Courriel : gansopange@yahoo.fr



## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET DIFFICULTÉS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à.-d. depuis le rapport à la COP9) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

A. Deux temps forts marquent l'application de la convention de Ramsar par le Cameroun depuis la COP 9. Entre 2005 et 2006, le Cameroun s'attelle aux préparatifs à la ratification. C'est ainsi que des textes réglementaires à la ratification de la Convention sont préparés et des réunions de concertation sont organisées avec la présidence, la primature, les parlementaires, les organisations de la société civile. Ce processus aboutit à l'accord du Président de la République pour la ratification. C'est ainsi que le Cameroun ratifie la convention en Janvier 2006. Depuis la ratification de la Convention, les mesures prises pour son application sont entre autres : la création du comité national Ramsar, la désignation d'un Point Focal, l'inscription des zones humides Waza Logone et le lac de cratère Barombi Mbô à la liste des sites Ramsar d'importance internationale, la proposition de la partie camerounaise de la rivière Sangha à la liste des sites Ramsar; la mise en œuvre du programme de communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les zones humides, l'élaboration d'un draft de projet pour l'appui institutionnel du Comité Ramsar et la formation de ses membres dans la mise en œuvre de la convention.

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

B. Identification et inventaire des zones humides du Cameroun, élaboration participative d'un draft de la stratégie nationale de gestion des zones humides, organisation de la réunion préparatoire à la Cop10.

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

C. Insuffisance de moyens matériels et financiers pour le renforcement du programme de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP), faible collaboration entre les Organisations Internationales Partenaires (OIP) telles que l'IUCN, le WWF international et le Birdlife International et l'autorité administrative Ramsar désigné sur les programmes et projets exécutés en faveur de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

D. Quelles sont les propositions et priorités futures pour l'application de la Convention ?

Le classement des nouveaux sites Ramsar, l'intégration de la diversité biologique des zones humides dans le plan stratégique national de la biodiversité au Cameroun, la facilitation de la mise en place par le Cameroun d'un centre sous-régional de formation en gestion des zones humides, l'inventaire continu des zones humides afin d'identifier de potentiels sites Ramsar, l'Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement des sites Ramsar établis au Cameroun, le renforcement du Programme communication, éducation et sensibilisation du public.

E. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

La mise en place d'un fonds annuel par partie contractante du Sud pour la réalisation d'un certain nombre de projets prioritaires au niveau national, la facilitation de l'accès à d'autres mécanismes de financement de projets initiés par ces pays, un appui au point focal à la production du rapport national sur l'application de la convention, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la gestion des zones humides.

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application?

Oui, pour la connaissance des caractéristiques écologiques des zones humides et le classement de potentiels nouveaux sites Ramsar, l'élaboration et mise en œuvre plan de gestion zones humides, monitoring écologique et communication, éducation, sensibilisation du public.

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

La facilitation de l'acquisition des mécanismes et d'autres outils des autres conventions au niveau du point focal Ramsar. L'invitation des Points Focaux de ses conventions (CBD, CMS, CITES, CCD, CCNUCC) aux comités Ramsar en fonction de leur contribution aux débats thématiques; concertation entre point focaux pour élaboration stratégie de mise en œuvre de chaque convention au niveau national, concertation entre points focaux pour planification et programmation des activités de mise en application de chaque convention au niveau national. Cette concertation est d'autant plus aisée au Cameroun que la quasi-totalité des points focaux des accords bilatéraux sur l'environnement sont en service dans la même institution qui est le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP).

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Au Cameroun, les politiques/stratégies de développement sont définies sur une base sectorielle. Le comité Ramsar regroupe les représentants des différents départements sectoriels impliqués dans le développement. Par conséquent, les comités Ramsar offre un cadre aux représentants de ses institutions, d'intégrer leurs projets prioritaires dans les plans stratégiques annuels de mise en application de la convention.

I. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention?

Depuis la ratification de la convention et malgré des efforts consentis par le Cameroun pour sa mise en application, notre pays n'a pas bénéficié d'appui direct et indirect significatifs pour l'encourager dans son élan. La quasi-totalité des financements étant orientés vers les pays de l'Afrique de l'Ouest. Le Cameroun n'est pas éligible aux formations offertes pour les gestionnaires des zones humides alors que le besoin est crucial pour notre pays dont la mise en œuvre de la convention est récente. Au niveau sous régional, le secrétariat devrait apporter un appui à la création d'un cadre de concertation entre les points focaux des états de l'Afrique Centrale pour le partage d'expérience en matière d'application. Les pays de l'Afrique Centrale demande une assistance pour la mise en place de l'initiative Wet Congo, adoptée lors des assises de Yaoundé en Octobre 2007. Enfin, nous souhaitons que le représentant de l'Afrique au comité permanent rende compte aux points focaux des recommandations et résolutions adoptées lors les comités permanents.

## SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez ajouter des informations, sur l'un des indicateurs spécifiques pour chaque stratégie, et/ou sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie au niveau national, veuillez le faire dans le champ vert de « texte libre », au-dessous des indicateurs de chaque stratégie.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP9, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP9 est fourni, comme suit : {x.x.x}

## OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1 :** *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état des ressources en zones humides en fonction des catégories appropriées, afin de fournir des informations et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, l'application du principe d'utilisation rationnelle.*

### Indicateurs :

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1}	C - En progrès
1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.3 ; 1.1.6}	A - Oui
1.1.3 Votre pays a-t-il des informations sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des zones humides (sites Ramsar et/ou zones humides en général) ? {1.2.2} [si « Oui », veuillez indiquer dans les Informations supplémentaires sur l'application ci-dessous, où et à qui s'adresser pour accéder à cette information]	C - Pour quelques sites
1.1.4 Si, dans 1.1.3, la réponse est « Oui », cette information indique-t-elle que la nécessité de s'attaquer aux changements négatifs dans les caractéristiques écologiques est aujourd'hui plus grande, identique ou moins grande que pendant la dernière période triennale pour : a) les sites Ramsar b) les zones humides en général	A - Plus grand(e) A - Plus grand(e)

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.1.1 – 1.1.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.1.1. Un inventaire national des zones humides, réalisé en novembre 2007, a identifié une centaine de zones humides. Il reste que cet inventaire n'est pas exhaustif compte tenu de la très grande diversité des écosystèmes du Cameroun. Des actions d'identification devraient donc se poursuivre.

1.1.2. les données d'inventaire et informations sur les zones humides du Cameroun sont assez récentes puisqu'elles datent de novembre 2007. Elles peuvent être consultées auprès du Bureau National Ramsar. Le point focal Ramsar sollicite un appui du secrétariat de la convention de Ramsar à la création d'une base de données hébergée dans un site Web afin de faciliter l'accès des acteurs aux informations.

1.1.3 les informations sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques de certaines zones humides sont disponibles auprès du bureau national Ramsar logé au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Toutefois des études doivent être initiées pour collecter les données sur d'autres zones humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.2 :** *Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation dans toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale du principe d'utilisation rationnelle de la Convention et, si possible, préciser le ou les instrument(s) de politique convenant le mieux, dans chaque Partie contractante, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs :**

1.2.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {2.1.1} [si « Oui », veuillez donner le titre et la date de la politique dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	C - En préparation
1.2.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {2.1.2}	D - Prévu
1.2.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans les stratégies nationales pour le développement durable (y compris les plans nationaux de réduction de la pauvreté préconisés par le SMDD et dans les plans de gestion des ressources d'eau et d'économie de l'eau) ? {2.1.2}	A - Oui
1.2.4 La quantité et la qualité de l'eau disponible (et requise) pour les zones humides ont-elles été évaluées ?	A - Oui
1.2.5 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {2.2.2}	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.2.1 – 1.2.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.2.3 : [... informations supplémentaires ...] »

- 1.2.1. une stratégie nationale de gestion des zones humides est en préparation.
- 1.2.2. il est prévu l'intégration dans notre stratégie en préparation, des actions du Sommet mondial pour le développement durable.
- 1.2.3. la version 2 du Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en cours de finalisation par le Ministère en charge de l'Economie et de la Planification a été élaboré de façon participative et les questions liées aux zones humides y ont été largement intégrées.
- 1.2.4. cette évaluation a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique national de gestion de l'eau par le Ministère en charge de l'eau.
- 1.2.5 l'Etude sur l'impact des activités agro-industrielles implantées dans les zones côtières sur les écosystèmes de mangrove du Cameroun exécuté par l'APEMC sous financement de MAP/GGG-FUND/US-2001, les projets des barrages de Lom Pangar et meme mvele ont fait l'objet d'évaluation environnementale stratégique dans le cadre des études d'impacts environnementaux prévues par le décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'arrêté N° 0069/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.2 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.3 :** *Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de l'atténuation des changements climatiques, de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique, en se concentrant sur les types d'écosystèmes sous-représentés, grâce à l'élaboration et à la diffusion de méthodes permettant d'atteindre une utilisation rationnelle des zones humides.*

#### Indicateurs :

1.3.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {3.3.1} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation et mentionner où et à qui s'adresser pour obtenir cette information]	C - En partie
1.3.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {3.3.4}	A - Oui
1.3.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17) ? {3.2.1}	D - Prévu
1.3.4 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {3.3.3}	A - Oui

#### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.3.1 – 1.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.3.1. Une telle évaluation a été réalisée dans le site Ramsar Waza Logone dans le cadre du projet de restauration de la plaine d'inondation de Waza Logone. Les informations y afférentes peuvent être consultées dans les centres d'information de l'Union Mondiale pour la Nature (IUCN).

1.3.2. Nous pouvons énumérer entre autres : le projet de restauration de la plaine d'inondation de Waza Logone exécuté par l'IUCN de 1992 à 2003 ; le projet de gestion participative et de conservation de la biodiversité des mangroves (TCP/CMR/2908 (A)) ; le projet « Renforcement des capacités des communautés locales des pêcheries sur l'adoption d'une technologie de fumage et de conservation des produits halieutiques qui utilise une quantité réduite de bois des mangroves : le cas des fumoirs améliorés. » exécuté par l'APEMC en 2003 sous financement MAP/GGG-FUND/US. Le Projet Pauvreté 2006 – 2007 financé par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ; le Projet de réhabilitation du Lac Tchad financé par la CBLT/FEM et exécuté par l'IUCN,

1.3.3. des tourbières ont été identifiées au Cameroun dans les régions du Dja, de Lomié, d'Abong Bang et de Moloundou. Une étude est prévue pour compléter l'identification des tourbières et élaborer une stratégie nationale pour leur gestion.

1.3.4. la mise en place de ces mesures a été aussi prompte que les zones humides côtières du Cameroun, qui s'étendent sur plus de 590 Km, sont habitées en majorité par les peuples Sawa dont la présence des zones humides est fondamentale pour la pérennité des cérémonies traditionnelles telles que le Ngondo.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.3 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.4 :** *Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques, le tout dans le contexte de l'application de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).*

#### Indicateurs:

1.4.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {3.4.2 – r3.4.xiv}	A - Oui
1.4.2 Des outils et une expertise en matière de CESP ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ?	A - Oui
1.4.3 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {3.4.5}	D - Prévu
1.4.4 Les incidences, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de l'application du Protocole de Kyoto au niveau national ont-elles été évaluées ? {3.4.9}	B - Non

#### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.4.1 – 1.4.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.4.1. le Cameroun dispose d'un dispositif juridique et réglementaire sur l'eau qui intègre les grandes lignes de la convention relative à l'eau. La procédure de validation des plans de gestion des ressources hydrologiques sur l'étendue du territoire prévoit l'implication des experts du Ministère en charge de l'eau qui veille à la conformité de ces plans avec la réglementation.

1.4.2. Dans le cadre des projets exécutés dans les zones humides avec l'appui des partenaires au développement et des Organisations Internationales Partenaires (OIP), des consultants / bureaux d'études recrutés par appel d'offres ont élaboré et exécuté des programmes de Communication, Education, Sensibilisation du Public. Toutefois, à la fin ces projets, le Ministère de l'Environnement qui devrait prendre en charge la continuité des CESP, n'assure pas toujours ses missions dans toutes les zones en raison des restrictions budgétaires.

1.4.3. une stratégie de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) a été élaborée en 1998 alors que le Cameroun n'avait pas encore ratifié la convention de Ramsar. Toutefois, des mesures sont entrain d'être prises en collaboration avec le Point Focal de la gestion Intégrée des Zones Côtières au Cameroun pour harmoniser cette stratégie avec les orientations de la convention de Ramsar.

1.4.4. l'application de la Convention de Kyoto au Cameroun n'est encore qu'embryonnaire étant donné que l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme pour un Développement Propre n'a été nommé qu'en 2007. Toutefois, un projet de foresterie communautaire entre la Mairie de Paris et les municipalités de Edéa et de Foumban est en cours d'élaboration sous la tutelle du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dans le cadre du protocole de kyoto.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.5 :** *Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites.*

**Indicateurs:**

<p>1.5.1 Des programmes ou projets de restauration/remise en état ont-ils été mis en œuvre ? {4.1.2} [Si « Oui », veuillez citer tous les grands programmes ou projets dans la section Informations supplémentaires sur l'application]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.5.2 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16 ; Manuel 15 pour l'utilisation rationnelle, 3<sup>e</sup> édition) ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {4.1.2}</p>	<p>A - Oui</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.5.1 – 1.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

1.5.1. Oui, le Projet de restauration de la plaine d'inondation de Waza Logone ; le projet « Identification des principales causes de dégradation des mangroves, en vue de la mise en place d'un plan de gestion durable de cet écosystème dans l'estuaire du Wouri » exécuté en 1999 par l'APEMC sous financement WWF/USAID/BSP/CARPE/MC20 ; le Projet LME/GOG/UNIDO/NOAA/GEF intitulé « Mise en place de pépinières et plantation de l'espèce *Rhizophora racemosa* dans les mangroves dégradées de l'estuaire du Wouri » exécuté par l'APEMC en 2000. Le projet de gestion participative et de conservation de la biodiversité des mangroves (TCP/CMR/2908 (A)) »

1.5.2. Bien que certains programmes/projets de restauration ont été conçus et mise en œuvre avant la ratification de la Convention de Ramsar par le Cameroun, ils ont accédé au financement parce que leurs objectifs convergeaient avec les orientations de la convention sur la restauration des zones humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.5 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.6 :** *Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides.*

**Indicateurs :**

1.6.1 Des politiques nationales, stratégies et mesures de gestion en matière de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier dans les zones humides, ont-elles été élaborées et mises en œuvre ? {r5.1.ii}	A - Oui
1.6.2 Ces politiques, stratégies et mesures de gestion ont-elles été appliquées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et organisations/processus internationaux ? {r5.1.ii}	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.6.1 – 1.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

1.6.1. Un projet GEF/SGP/WWF/CMR intitulé « Éradication de la Jacinthe d'Eau dans le Lac Moukoulounou/Sangha » a été exécuté en 1996 avec pour objectif de lutter contre les plantes envahissantes, et spécifiquement la Jacinthe d'eau.

1.6.2. ce projet a été réalisé en coopération avec le Point Focal de la Convention sur la diversité biologique.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.6 au niveau national :

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**STRATÉGIE 2.1** Appliquer le Cadre stratégique et les lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 7, 2<sup>e</sup> édition ; Manuel 14, 3<sup>e</sup> édition)

### Indicateurs:

2.1.1 Une stratégie et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {10.1.1}  
[Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues, veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le nombre de sites et l'année d'inscription prévue]

A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour l'indicateur 2.1.1

2.1.1 Au Cameroun, les priorités d'inscription des nouveaux sites Ramsar sont: la superficie du site, son niveau de biodiversité et les critères définies par le cadre stratégique pour la liste Ramsar.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.2** Tenir à jour le service d'information des sites Ramsar en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données des sites Ramsar comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

### Indicateurs:

2.2.1 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {10.2.3}

---

2.2.2 Le Service d'information sur les sites Ramsar et sa base de données sont-ils utilisés dans l'application nationale de la Convention pour ce qui concerne les questions relatives aux sites Ramsar ?

A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.2.1 – 2.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.2.1 : [... informations supplémentaires ...] »

2.2.1. Non applicable. Le Cameroun prévoit la mise à jour de la Fiche Descriptive des sites Ramsar, mais les restrictions budgétaires ne permettent pas aux cadres du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) d'atteindre cet objectif.

2.2.2. C'est l'occasion de préciser que le projet d'opérationnalisation du Comité National Ramsar qui prévoit l'acquisition du matériel et un renforcement institutionnel, permettra entre autres, de mettre en place une base de données actualisée sur les sites Ramsar au Cameroun.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.2 au niveau national :

## STRATÉGIE 2.3 *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.*

### Indicateurs :

2.3.1 Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar ont-elles été définies et appliquées ? {11.1.1}	C - En partie
2.3.2 Des plans/stratégies de gestion ont-ils été élaborés et mis en œuvre dans tous les sites Ramsar? {11.1.2} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour combien de sites des plans/stratégies ont été élaborés mais non appliqués ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en préparation ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en train d'être examinés ou révisés]	C - Quelques sites
2.3.3 Des comités de gestion intersectoriels ont-ils été créés pour les sites Ramsar? {11.1.5} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez nommer les sites dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	D - Prévu
2.3.4 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information]	D - Prévu

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.3.1 – 2.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.3.1. Le site de la plaine d'inondation de Waza Logone a fait l'objet des activités de ré inondation, de reboisement, de restauration de la fertilité des sols, d'aménagement des pêcheries. Etc. Toutefois, le lac de Cratère de Barombi mbô qui est le second site Ramsar au Cameroun n'a pas encore fait l'objet d'études détaillées sur les caractéristiques écologiques.

2.3.2. Un plan d'aménagement a été élaboré pour la plaine d'inondation de Waza Logone et sa mise en œuvre est en cours malgré des difficultés liées au financement depuis la fin du Projet de l'IUCN dans ce site. Le lac de cratère de Barombi Mbô n'a encore fait l'objet d'aucun projet de plan de gestion. Mais compte tenu de l'importance d'un tel outil pour la sauvegarde de cet écosystème de zone humide continentale, le MINEP est entrain de chercher des partenaires pour son élaboration dans le court terme.

2.3.3. actuellement, le Comité National Ramsar joue le rôle du Comité de gestion intersectoriel, mais un renforcement structurel du Comité Ramsar dont le projet est en cours d'élaboration, prévoit une décentralisation de la gestion des sites Ramsar avec la création des Comités locaux.

2.3.4. Le Cameroun amorce encore le processus de gestion des sites Ramsar étant donné que notre adhésion à la convention remonte à deux ans. Un seul plan de gestion de site est disponible et sa mise en œuvre est récente. Toutefois, nous envisageons faire une évaluation de la gestion de nos sites lorsque nous disposerons d'un nombre suffisant de sites Ramsar dotés de plan de gestion.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.3 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.4** Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Secrétariat Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les Missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.

**Indicateurs:**

<p>2.4.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {r11.2.iv}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) mécanisme(s) établi(s)]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.4.2 Tous les cas de changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {11.2.4}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits]</p>	<p>B - Non</p>
<p>2.4.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux ? {r11.2.viii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez fournir des précisions, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, sur les mesures prises]</p>	<p>---</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 2.4.1 – 2.4.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.4.1. L'organisation administrative du Cameroun prévoit que les services extérieurs des différents départements ministériels rendent compte à l'autorité administrative de l'actualité dans leurs secteurs respectifs. Dans ce cadre les représentants provinciaux des localités qui abritent les sites Ramsar tiennent des rapports mensuels à l'autorité administrative Ramsar sur l'état de l'environnement en général ; et des sites Ramsar en particulier. Toutefois, le système d'information sur les zones humides qui est l'un des résultats attendus du projet de renforcement du comité de Ramsar en cours d'élaboration, permettra d'intégrer un véritable système d'alerte sur les zones humides du Cameroun.

2.4.2. nous n'avons pas encore observé des changements majeurs dans les caractéristiques écologiques de nos systèmes. Toutefois, l'autorité administrative, sur la base des rapports des services déconcentrés du MINEP, tiendra informer le Secrétariat Ramsar sur tout changement perceptible dans les sites Ramsar.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.5** *Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.*

**Indicateurs:**

2.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {12.1.1}	C - Prévu
2.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (y compris des sites régionaux et des réseaux de voies de migration pour les oiseaux d'eau)? {12.1.2 ; 12.2.2} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels systèmes de zones humides une telle gestion est en place]	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 2.5.1 – 2.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.5.1 : [... informations supplémentaires ...] »

2.5.2. Dans les zones humides du Bassin du Niger et du Lac Tchad, une cogestion est opérationnelle entre les pays riverains dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Toutefois, l'initiative Wet Congo recommandée par les assises de Yaoundé sur les zones humides en novembre 2007 permettra la mise en place d'une stratégie de cogestion des zones humides transfrontalières de tous les pays d'Afrique Centrale.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.5 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.6** *Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.*

**Indicateurs:**

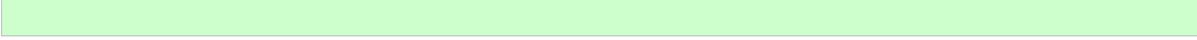
2.6.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {12.3.2} Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, le(s) nom(s) des initiatives régionales et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative]	A - Oui
---	---------

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour l'indicateur 2.6.1

2.6.1. Le Cameroun est le pilier de l'élaboration de l'initiative Wet Congo qui englobe 10 pays d'Afrique Centrale dont le Cameroun, le Gabon, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Tchad, la République Centrafricaine, l'Angola, la Guinée équatoriale, Sao tome et Principe, le Rwanda et le Burundi.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.6 au niveau national :



## OBJECTIF 3. COOPÉRATION INTERNATIONALE

**STRATÉGIE 3.1** *Collaboration avec d'autres institutions : travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.*

### Indicateurs:

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {13.1.1}	A - Oui
3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {13.1.iii}	A - Oui
3.1.3 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {13.1.6}	D - Prévu

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 3.1.1 – 3.1.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 3.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

3.1.1. L'organigramme du MINEP prévoit que l'autorité administrative Ramsar assure la tutelle de toutes les conventions internationales en matière d'environnement au Cameroun. Cette particularité institutionnelle facilite la collaboration entre l'autorité administrative Ramsar et les correspondants des autres accords multilatéraux sur l'Environnement.

3.1.2. En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour du comité national Ramsar, l'autorité administrative Ramsar peut faire appel à un correspondant national d'un accord multilatéral en fonction de ses contributions.

3.1.3. Le plan d'action national Nepad, volet environnement est en cours de finalisation. Les actions en faveur des zones humides y ont été largement intégrées, étant donné leur importance dans le développement social, économique et culturel du Cameroun.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 3.2** *Promouvoir le partage des connaissances et de l'information.*

### Indicateurs:

3.2.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {14.1.3}	A - Oui
[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les réseaux et zones humides concernés]	

3.2.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar et leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ?  
{14.1.1}

C - En partie

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 3.2.1-3.2.2

3.2.1. Le réseau Camerounais des Mangroves (RCM) ; le Réseau Africain pour la Conservation des Mangroves (RACM) ; le Réseau des ONG Africaines pour la Gestion intégrée des Zones Côtières ; le Réseau des ONG pour la Conservation des Zones Humides d'Afrique Centrale.

3.2.2. Des informations ne sont pas encore disponibles sur un site Web. Toutefois, les périodiques tels que le journal matanda du RCM, le journal Wet land forum de WTG et le journal Coast line de l'APEMC permettent au public d'accéder aux informations sur certaines zones humides. C'est l'occasion de préciser l'importance du système d'information sur les zones humides hébergé sur un site Web prévu dans le projet de renforcement des capacités du comité national Ramsar.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.2 au niveau national :

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE

**STRATÉGIE 4.1** *Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles : encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris par rapport à la compréhension de la dynamique des valeurs culturelles.*

### Indicateurs:

4.1.1 Des informations de référence ont-elles été rassemblées sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ? {6.1.5}	C - En partie
4.1.2 Des connaissances et pratiques de gestion traditionnelles relatives aux zones humides ont-elles été décrites et leur application a-t-elle été encouragée ? {6.1.2}	A - Oui
4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel (concernant les zones humides), en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ? {6.1.4}	A - Oui
4.1.4 Des activités pédagogiques et de formation ont-elles été conçues, concernant les aspects culturels des zones humides ? {r6.1.vii}	A - Oui
4.1.5 Tient-on compte des valeurs culturelles des zones humides dans les plans d'aménagement des sites Ramsar et d'autres zones humides ? {r.6.1.vi} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]	A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.1.1 – 4.1.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.1.1. Nous pouvons citer une étude menée par le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), des projets menés par le Water Shed Group (WTG), l'APEMC, l'IUCN à Waza Logone, le CWCS à Mouanko.

4.1.2. Les connaissances traditionnelles ont été identifiées et encouragées dans toutes les interventions dans les zones humides dans le but d'harmoniser les approches d'intervention.

4.1.3. La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 encourage la participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions en milieu rural. Conformément à cette loi, les populations rurales, les autres départements sectoriels, les collectivités locales décentralisées, la société civile et les parlementaires sont consultés dans le processus de choix de nouveaux sites Ramsar.

4.1.4. De telles activités ont été conçues et réalisées dans le cadre des projets de restauration de la plaine d'inondation de Waza Logone et dans le projet de gestion participative et de conservation de la biodiversité des mangroves.

4.1.5. Les prescriptions techniques des plans d'aménagement exigent le micro zonage pour mettre à l'écart des zones ayant une très haute valeur culturelle. La plaine d'inondation de Waza Logone a fait l'objet de tels aménagements.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.2** Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

**Indicateurs:**

4.2.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer le principe d'utilisation rationnelle dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {7.1.1}	A - Oui
4.2.2 Des mécanismes privés tels que les forums « Les amis des zones humides » ont-ils été établis ? {7.1.4} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les entreprises du secteur privé concernées]	D - Prévu

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.2.1 – 4.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.2.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.2.1. Les textes réglementaires en cours de signature prévoient la délivrance des certificats de conformité environnementale aux acteurs du secteur privé qui adoptent les méthodes de production respectueuse de la nature, et des zones humides en particulier. A côté, le renforcement des capacités du Comité National Ramsar prévoit des sessions de formations à l'intention du secteur privé aux fins d'aider les responsables à prendre en compte les zones humides dans leurs processus de production.

4.2.2. Des initiatives en ce sens sont prévues dans le cadre de la formation des partenaires du secteur privé.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.2 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.3** Promouvoir des mesures pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle

**Indicateurs:**

4.3.1 Des mesures ont-elles été prises pour promouvoir des mesures d'incitation qui encourage la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}	A - Oui
4.3.2 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.3.1 – 4.3.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.3.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.3.1. Des réflexions sont en cours au niveau du Comité National Ramsar pour l'instauration d'une fiscalité incitative qui encouragerait la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

4.3.2. Au niveau réglementaire, plusieurs dispositions sont prises. Les normes d'intervention en milieu forestier élaborées en 1998 et le guide de mesures environnementales dans les exploitations forestières publiées en mars 2005 proscrirent les activités d'exploitation forestière dans les zones marécageuses et à 60 m autour des sources d'eau et des cours d'eau ; les brigades d'inspections environnementales déployées sur le terrain veillent au respect de ces textes.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.3 au niveau national:

**STRATÉGIE 4.4** *Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention (Résolution VIII.31) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP).*

**Indicateurs:**

<p>4.4.1 Un mécanisme de planification et d'application de la CESP pour les zones humides (Comité national Ramsar/pour les zones humides ou autre mécanisme) a-t-il été établi avec la participation, à la fois, d'un correspondant national gouvernemental et d'un correspondant national non gouvernemental pour la CESP ? {r9.iii.ii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez décrire le mécanisme dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]</p>	<p>C - En partie</p>
<p>4.4.2 Un plan d'action national (ou des plans au niveau infranational, du bassin versant ou local) pour la CESP relative aux zones humides a-t-il été élaboré ? {r.9.iii.iii}</p> <p>[Même si un Plan d'action national n'a pas encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions au niveau national dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, pour la Stratégie 4.4]</p>	<p>C - En partie</p>
<p>4.4.3 Des mesures ont-elles été prises pour communiquer et partager l'information au niveau intersectoriel, sur les questions concernant les zones humides, entre les ministères, services et organismes compétents? {r9.iii.v}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.4 Des campagnes, programmes et projets nationaux ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {r9.vi.i}</p> <p>[Si :</p> <p>a) un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations ; et/ou</p> <p>b) ces activités ont tenu compte de la sensibilisation aux valeurs sociales, économiques et/ou culturelles,</p> <p>veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.5 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays ? {r9.vi.ii}</p>	<p>A - Oui</p>

4.4.6 Des centres d'éducation ont-ils été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {r9.viii.i}

[si certains de ces centres font partie du Programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetland Trust, R.-U., veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]

B - Non

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.4.1 – 4.4.6 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.4.1. Le Comité National Ramsar dispose un mécanisme de diffusion des informations sur les zones humides à travers les services déconcentrés du MINEP. Les importantes actions de communication déployées lors des journées des zones humides (JMZ) participent à la mise en œuvre du programme de CESP.

4.4.2. Néanmoins, le Cameroun est entrain d'élaborer un programme de CESP au niveau des bassins versants qui sera médiatisé

4.4.3. Le Comité National Ramsar qui regroupe les représentants d'une dizaine de départements ministériels est le cadre de partage d'informations concernant les zones humides.

4.4.4. Les journées mondiales des zones humides offrent l'occasion d'organiser des manifestations sportives et culturelles telles que les courses de pirogue, des danses traditionnelles, des tournois de football et de volley-ball dans les zones humides.

4.4.5. Des journées portes ouvertes, des conférences débats sur les antennes des radios et des télévisions, des séances de causeries éducatives dans les écoles, lycées et collèges dans les dix provinces du territoire.

4.4.6. Néanmoins, une assistance du secrétariat Ramsar à la mise en place d'un centre sous régional de formation sur les zones humides en Afrique Centrale permettra l'expansion des micro centres autour des sites Ramsar.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.5** *Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, tout en veillant à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement.*

**Indicateurs:**

<p>4.5.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {15.1.1}</p> <p>[Si « Oui » ou «Quelques pays », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les pays qui ont bénéficié de cette aide depuis la COP9]</p>	<p>D - Non applicable</p>
<p>4.5.2 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {15.1.8}</p> <p>[Si « Oui » ou «Quelques pays »veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les organismes qui ont accordé un appui financier depuis la COP9]</p>	<p>A - Oui</p>

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.5.1 – 4.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.5.2. L'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Global Environmental Facility (GEF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement Industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'United State of America for International Development (USAID), la National Office of Atmospheric Agency (NOAA), le CARPE/BSP. Toutefois, le Cameroun attend également beaucoup coopérer avec le secrétariat de Ramsar pour l'élaboration et l'opérationnalisation d'une base de données sur les zones humides au Cameroun.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.5 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.6** *Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.*

### Indicateurs:

<p>4.6.1 {16.1.1}</p> <p>a) Pour la période triennale écoulée, les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement et en temps voulu (avant le 31 mars de l'année civile)?</p>	<p>A - Oui</p>
<p>b) Si « Non » à la question 4.6.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p>	

<p>4.6.2 {16.1.2}</p> <p>a) Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget?</p>	<p>B - Non</p>
<p>b) Si oui, veuillez préciser les montants :</p>	

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.6.1 – 4.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.6 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.7** *Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le GEST et le Secrétariat Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Cadre.*

**Indicateurs:**

<p>4.7.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ?</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application comment les Rapports ont servi au suivi]</p>	<p>---</p>
--	------------

**Information supplémentaire sur l'application:**

A) : pour l'indicateur 4.7.1

Non applicable 4.7.1. C'est le premier rapport que le Cameroun produit étant donné que nous n'avons ratifié la convention de Ramsar qu'en 2006.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.7 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.8** *Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs:**

<p>4.8.1 Un examen des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a-t-il été réalisé ? {18.1.1}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application si cet examen a abouti à des propositions, ou à la mise en œuvre, de changements dans les responsabilités institutionnelles]</p>	A - Oui
<p>4.8.2 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {18.1.2}</p> <p>[Si « Oui » veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application sa composition et la fréquence des réunions]</p>	A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.8.1 – 4.8.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.8.2 : [... informations supplémentaires ...] »  
 4.8.1. Cette action a conduit à la ratification de la convention de Ramsar par le Cameroun.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.8 au niveau national :  
 4.8.2. Ce comité est opérationnel, à titre d'exemple, c'est lui qui a préparé la réunion préparatoire à la COP 10 à Yaoundé en novembre 2007. Le ministre en charge de l'environnement en est le président. Il compte par ailleurs les représentants d'une dizaine de ministère, un représentant d'une Organisation Non gouvernementale nationale, un représentant d'une Organisation non Gouvernementale internationale. Ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une (01) fois par semestre sur convocation de son président.

**STRATÉGIE 4.9** Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres entités.

### Indicateurs:

<p>4.9.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs des OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ?</p> <p>[Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]</p>	A - Oui
<p>4.9.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à l'une ou à plusieurs des OIP* de la Convention?</p> <p>[Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]</p>	C - Prévu

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'Union mondiale pour la nature (UICN), Wetlands International et le WWF International.

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.9.1-4.9.2  
 4.9.1. Certaines ONG telles que le WWF apportent un appui matériel et logistique au Cameroun dans l'organisation des journées des zones humides, des réunions telles que la réunion préparatoire à la Cop10. l'UICN accorde une tranche d'antenne à sa Radio dénommée « Radio Environnement » pour la diffusion des programmes de Communication, éducation, sensibilisation du public sur les questions environnementales dont les zones humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.9 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.10** Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées.

**Indicateurs:**

4.10.1 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à.-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherches sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? [Si « Oui », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application le(s) nom(s) du/des centre(s)]	A - Oui
4.10.2 Une évaluation des besoins nationaux et locaux en matière d'application de la Convention, y compris de l'utilisation des Manuels pour l'utilisation rationnelle, a-t-elle été réalisée ? {20.1.2}	E - Prévu
4.10.3 Des possibilités de formation, dans le pays, de gestionnaires de zones humides ont-elles été offertes ? {20.1.6}	B - Non

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.10.1 – 4.10.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. «4.10.3: [... informations supplémentaires ...]»

4.10.2. Néanmoins, des réflexions sont en cours pour faire une telle évaluation dans le court terme.

4.10.3. C'est l'occasion de relever que le Cameroun est marginalisé dans le processus de formation en matière de gestion des zones humides, puisque à nos jours aucun de nos compatriotes n'a bénéficié des possibilités de formation sous l'égide de la Convention de Ramsar. A titre d'exemple les ressortissants des pays de l'Afrique centrale dont le Cameroun ne sont pas éligibles aux formations en Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) financées par le gouvernement suédois. Des besoins, estimés à trois formations par an ont pourtant été exprimés par le Cameroun, mais en vain.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.10 au niveau national :